

ARRÊTÉ DU MAIRE**N° 190-2025****- Modifiant le règlement du marché de plein air -**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 033-213300379-20251121-190_2025-AR

**Le maire de Beauliran,****Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 à 3, L 2224-18, et L 2224-18-1 ;****Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 relatifs à l'occupation du domaine public ;****Vu la délibération n° 2025/002 du Conseil municipal du 4 février 2025 relative à la création d'un marché de plein air ;****Vu l'arrêté municipal n° 26-2025 du 5 février 2025 portant règlement du marché de plein air ;****ARRÊTE**

Article 1 : A l'article 1 du règlement du marché porté par l'arrêté n° 26-2025, les mots « Le marché hebdomadaire a lieu sur l'esplanade située derrière l'église, le samedi de 8h00 à 13h00. » sont remplacés par les mots : « Le marché hebdomadaire a lieu le samedi matin de 8h00 à 13h00, sur les parkings situés de part et d'autre du Monument aux Morts, ou, si cet emplacement n'est pas disponible, sur l'esplanade située derrière l'église. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 26-2025 portant règlement du marché de plein air ne sont pas modifiées.

Fait à Beauliran le 21 novembre 2025
Le Maire,

Philippe BARRERE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.